

Janvier 2025



TRAVAIL A TEMPS PARTIEL et DEMANDE DE CONGES STATUTAIRES rentrée scolaire 2025

Calendrier du dépôt des dossiers

Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'Éducation Nationale, vous souhaitez travailler à temps partiel ou demander une mise en disponibilité.

La circulaire NS 2024-17 vous concerne*.

Travail à temps partiel

Temps partiel sur autorisation

C'est une modalité de temps choisi de 50%, 60%, 70%, 80%, 90%. Vous devez rencontrer votre chef.fe d'établissement pour négocier ce temps de travail choisi. Le chef d'établissement peut vous refuser ce temps partiel pour raison de service.

Important : possibilité de surcotiser pour la pension

Temps partiel de droit

Il s'exerce de droit selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % dans les situations suivantes :

- Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un proche atteint d'un handicap nécessitant (annexe 3).
- Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).
- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans.

Important : prise en compte à titre gratuit de la quotité non travaillée pour la pension.

Le temps partiel, accordé pour 1 année, est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La date limite de dépôt auprès du chef d'établissement est le 13 janvier 2025 pour les personnels ne participant pas au mouvement inter et n'envisageant pas de solliciter une mutation intra.

Dans le cas contraire, la date limite est fixée à mi-juin 2025.

Prendre contact avec nos commissaires paritaires académiques lors d'une demande de disponibilité ou de temps partiel

07 68 06 76 64

ou par mél à capanantes@snuep.fr

Congés statutaires

Les disponibilités sur demande sont accordées, sous réserve des nécessités de service :

- pour convenances personnelles,
- pour études ou recherches,
- pour créer ou reprendre une entreprise.

Dans ce dernier cas, saisir au préalable, la DIPE de leur demande afin d'obtenir un dossier à compléter.

Les disponibilités de droit

- Elever un enfant âgé de moins de 12 ans ;
- Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant ;
- Suivre le conjoint, en raison de son activité professionnelle ;
- Exercer un mandat d'élu local.

Les différentes demandes devront être déposées auprès de votre chef.fe d'établissement au plus tard **avant le 21 février 2025**.

Demande tardive liée à un changement de situation ou à une non-mutation, vous pouvez formuler la demande après le 21 février 2025. Contactez-nous dans ce cas.

Temps partiel et retraite progressive

La retraite progressive consiste pour l'agent public qui, à l'approche de la retraite, choisit d'exercer à temps partiel et dont la quotité peut être comprise en 50% et 90%, à cumuler sa rémunération **avec une fraction de sa pension de retraite définitive**. [Nous contacter](#).

**Dans tous les cas, il convient de consulter l'intégralité de la circulaire et ses annexes. Ces documents sont consultables sur notre site*

www.nantes.snuep.fr

Leur avenir c'est mon métier



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

